

*Document
approuvé le
10 Décembre 2019*

Scot

S U D G A R D

*ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN*



*Rapport de présentation
Justification de la stratégie environnementale*

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 2 |
| | 3 |
| | 4 |
| Le SCoT Sud Gard : un projet environnemental et agricole | 5 |
| Le SCoT Sud Gard : une approche environnementale intégrée et interactive | 8 |
| Le SCoT Sud Gard : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue..... | 11 |
| Le SCoT Sud Gard : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement | 12 |
| SCoT 2018-2030 et SCoT 2007-2012 : quelles améliorations pour l'environnement ?..... | 13 |

Le SCOT Sud Gard : un projet environnemental et agricole

Le projet environnemental du SCOT Sud Gard correspond à l'Axe 1 du PADD et du chapitre A du DOO.

Eléments de contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2007 a permis une première prise de conscience du phénomène de l'étalement urbain qui se réalisait souvent au détriment des espaces agricoles et naturels. Ses orientations ont permis de faire émerger les fondements sur lesquels les élus étaient prêts à agir pour réduire cette consommation foncière (définition d'une armature urbaine, d'un objectif de renouvellement urbain, d'une enveloppe foncière en extension définie et répartie à l'échelle du territoire...). Le bilan du SCoT a permis de mettre en lumière les effets limités de ces actions, puisque ce sont une grande partie des villages du territoire qui se sont développés en extension (la ville centre de Nîmes et sa première couronne d'agglomération étant très contraintes dans leur développement du fait du risque inondation) fragilisant les équilibres ville/nature/espace agricole qui avaient été définis. Ce sont les milieux accueillant la richesse faunistique et floristique du territoire qui ont été, pour partie, touchés. Cette biodiversité est pourtant à préserver, car elle constitue une richesse de premier plan pour le territoire : pour certaines espèces, c'est en effet un hot spot de la biodiversité mondiale. La qualité des milieux et paysages en découlent fortement (ainsi qu'en définitive, l'image touristique du territoire).

Dans la continuité de ces premiers acquis, et afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCOT Sud Gard répond aux objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 u code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article d;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

5 #

Les plus-values par rapport au SCOT 1

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire, qui identifie le maillage de continuités écologiques vise une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCOT et par la suite dans les PLU. Cet outil répond aux objectifs réglementaires qui n'existaient pas, au moment de l'approbation du SCOT 1.

Au-delà des questions de préservation, la TVB à l'échelle du SCOT cherche à changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet pour les espaces naturels et agricoles, à la fois support d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ce travail permet d'établir un vocabulaire commun à tous (cœurs de biodiversité et Corridors écologiques), pour simplifier les enjeux environnementaux du territoire.

Le choix final opéré

La démarche proposée dans le Sud Gard consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

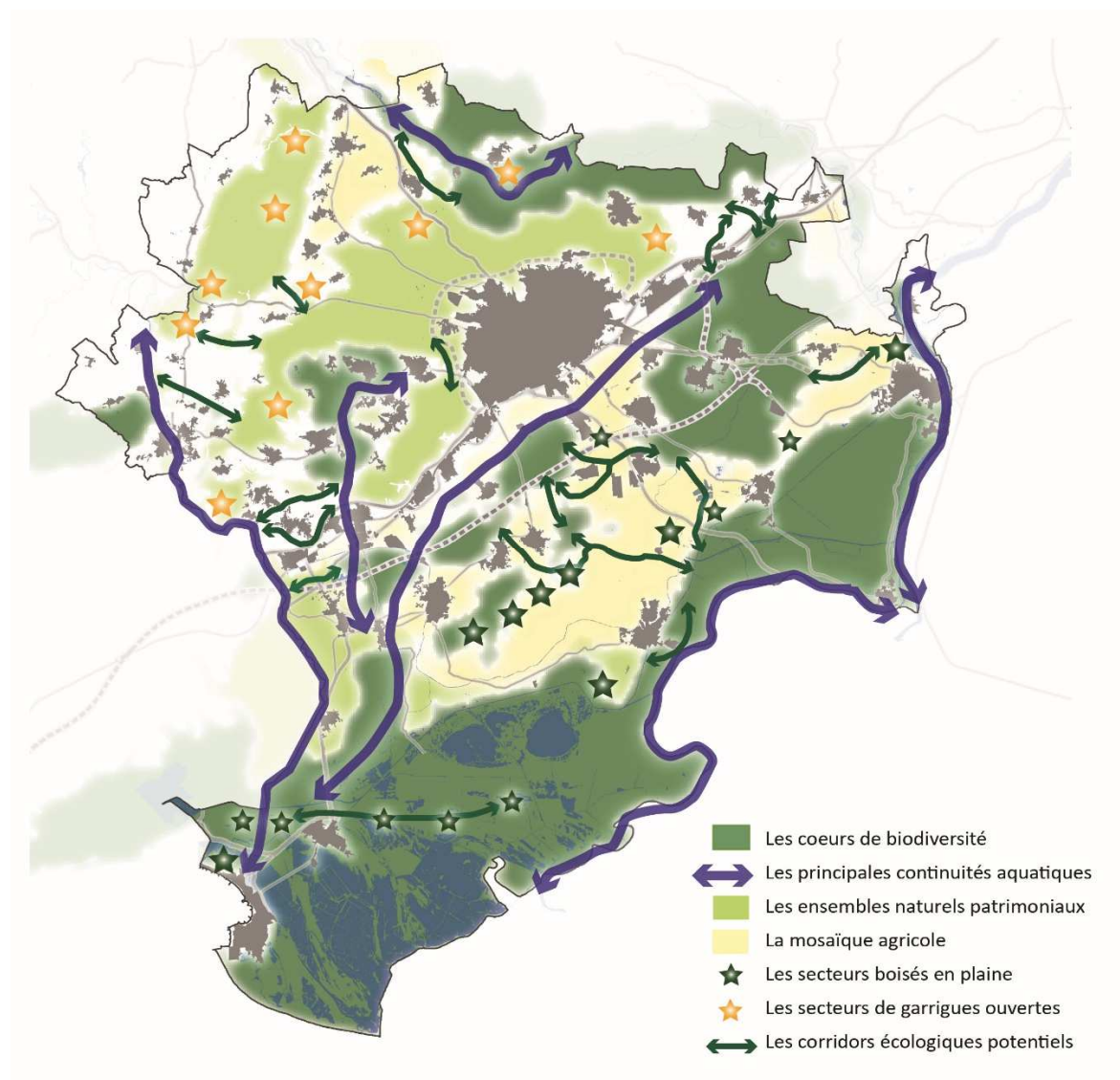
La TVB est envisagée dans le SCOT du Sud Gard comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaître le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB est un support fonctionnel pour le territoire car assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysagère.



Analyse de la consommation d'espace

Sur la base de la méthode définie, la consommation d'espace depuis 2006 s'établit ainsi :

- **1021 ha ont été artificialisées en 7 ans (début 2006- fin 2012) soit environ 145ha/an,**
- **1120 ha qui auront été artificialisés en l'espace de 5 ans, entre début 2013 et fin 2017** (extrapolation de la tendance précédente et ajout de l'emprise de la ligne LGV et espaces associés) **soit 225 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an.**

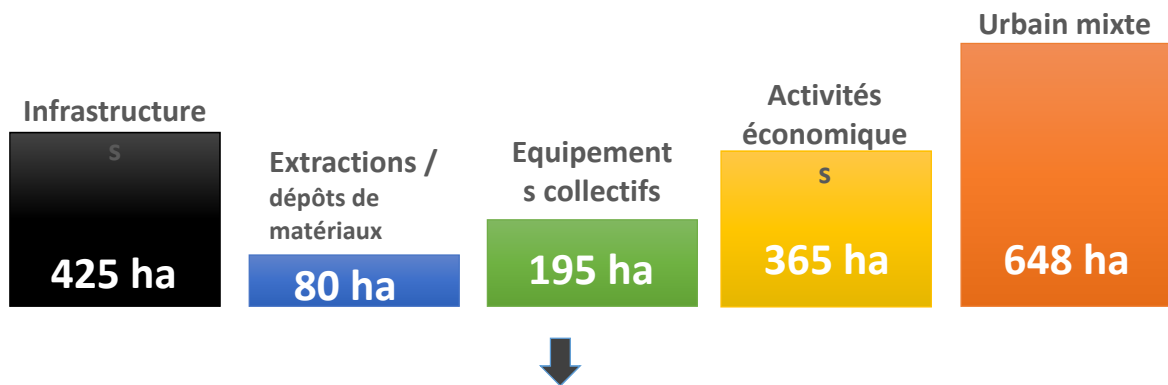
Par conséquent, généralisé **entre début 2006 et fin 2017 (soit 12 ans)**, ont été consommé en moyenne **180 et 200 ha par an**. A l'échéance 2030, **le plafond à ne pas dépasser est donc de 200 ha par an**, soit sur les 13 ans d'application du SCoT (début 2018 à fin 2030), 2 600 ha environ.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

→ Une enveloppe globale de consommation foncière affectée par poste de consommation :

Le SCoT affiche une enveloppe foncière limite en consommation foncière pour chaque poste de légende entre 2018 et 2030 (soit 13 ans).

Au total, il est prévu une enveloppe globale de 1693 ha de consommation foncière à l'échelle du SCoT pour 2030 répartie de la façon suivante :



SOIT UNE CONSOMMATION GLOBALE ESTIMÉE ENTRE 2018 ET 2030 A **1713 HA**
SOIT UNE MOYENNE DE **130 HA/AN**

Le SCoT Sud Gard : une approche environnementale intégrée et itérative

Dans le cadre de la révision de son SCoT, le syndicat mixte du SCoT du Sud du Gard a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé la révision du SCoT et notamment de son PADD.

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider **6 enjeux** hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands » thèmes, afin d'être utilisés plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD et du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental SCoT selon une double approche **quantitative** (analyse technique notamment issue de l'EIE) et **qualitative** (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour réviser le SCoT Sud Gard a été défini selon deux approches :

1. Les conclusions de l'EIE,
2. L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés **dans le cadre du SCoT**, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les **6 enjeux** listés dans le tableau page suivante ont servi de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard. Ces derniers sont hiérarchisés et regroupent plusieurs critères d'évaluation.

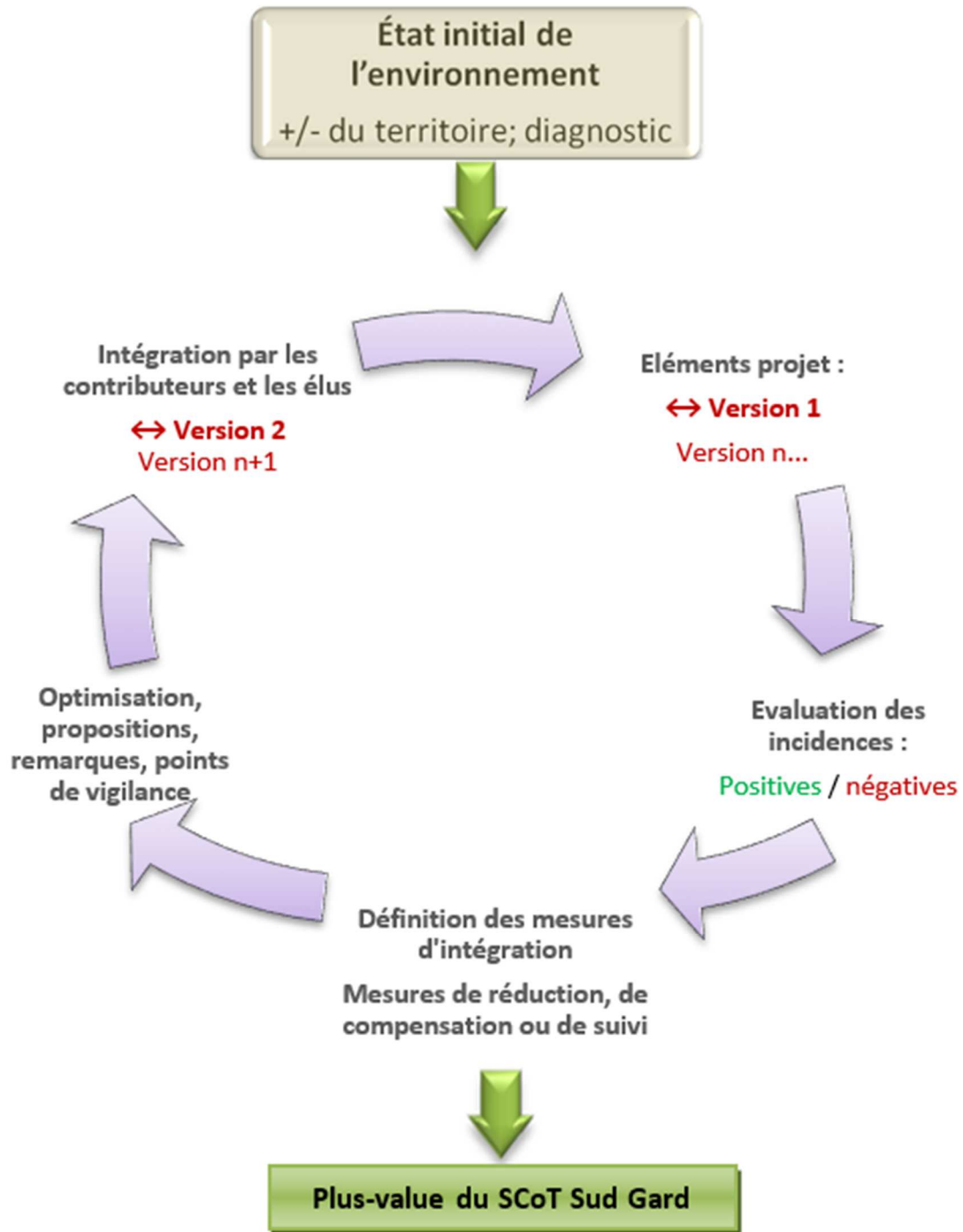
Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT Sud Gard a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PADD), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (DOO). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

| Enjeux | Importance sur le territoire | Leviers d'actions SCoT | Volonté des élus | TOTAL | Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation) | Hiérarchisation |
|--|------------------------------|------------------------|------------------|-------|---|--------------------|
| 1. Maitriser notre développement, base de la qualité de vie et de notre attractivité territoriale : | | | | | | STRUCTURANT |
| a. Gérer dans le développement la bonne adéquation entre les ressources et les besoins | +++ | +++ | +++ | +++ | Adéquation entre ressources et besoins | |
| b. Travailler aussi bien sur les patrimoines naturels et paysagers, que bâtis afin de conserver le caractère villageois local | | | | | Biodiversité & paysages | |
| c. Limiter la consommation des espaces agricoles et mettre en avant des traitements de franges urbaines plus intégrées | | | | | Consommation de l'espace | |
| 2. Favoriser la réduction des consommations énergétiques par une structuration territoriale permettant la rationalisation des mobilités et le développement des énergies alternatives : | | | | | | STRUCTURANT |
| a. Favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées (éviter les fermes solaires au sol) | +++ | +++ | +++ | +++ | Énergie renouvelable | |
| b. Permettre le développement d'une politique de transport en commun adaptée, limitant les productions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques | | | | | Qualité de l'air et GES | |
| c. Accompagner la rénovation urbaine. | | | | | Maitrise énergétique de l'habitat | |
| 3. Intégrer les risques naturels au cœur du projet de développement : | | | | | | FORT |
| a. Mise en place d'un principe de précaution vis-à-vis des conséquences potentielles du dérèglement climatique | +++ | +++ | ++ | ++ | Changement climatique | |
| b. S'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de trame verte et bleue cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation | | | | | Risques | |
| 4. Préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de trame verte et bleue d'envergure intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole. | +++ | +++ | ++ | ++ | Continuités écologiques | FORT |
| 5. Gérer de façon patrimoniale la ressource en eau dans un contexte de pression sur la ressource de plus en plus forte et d'incertitude climatique. | +++ | + | +++ | + | Ressource en eau | MODERE |
| 6. Faire du maintien des terres agricoles et notre agriculture un objectif fort de notre projet de territoire. | +++ | ++ | + | + | Maintien de l'activité agricole | MODERE |

Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard par boucle d'analyse itérative



Le SCoT Sud Gard : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue

Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus du territoire du SCoT.

Ce projet a pris comme base le SCoT 2007-2012, qui offre la référence dit « au fil de l'eau » de l'évolution en matière d'aménagement.

Les graphiques ci-dessous démontrent l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet. Ils présentent le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des objectifs environnementaux identifiés précédemment.


Ces graphiques ont été obtenus grâce à un référentiel d'évaluation environnementale, basé sur une matrice qui croise les orientations du DOO avec les enjeux environnementaux. Ce croisement se fait sur la base d'un système de notation qui permet non seulement d'identifier si le projet développé par le DOO aura une incidence négative ou positive sur l'environnement, mais aussi, d'en qualifier sa portée.

Le système de notation est présenté ci-dessous.

| | Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée | Total incidence attendue de la mesure | |
|-------------------|--|---|---|
| | | | |
| Mesures à évaluer | + | 3 | Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du SCoT |
| | | 2 | Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort mais localisé |
| | | 1 | Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu |
| | NC ou 0 | NC ou 0 | Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE |
| | - | -1 | Négatif, faible, légère détérioration |
| | | -2 | Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte mais localisée |
| -3 | | Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT | |

11 #

| Portée opérationnelle | | |
|--------------------------|--------------|--------------------|
| Échelle de mise en œuvre | Opposabilité | Caractère innovant |
| +/- 3 | +/- 3 | +/- 3 |
| +/- 2 | +/- 2 | +/- 2 |
| +/- 1 | +/- 1 | +/- 1 |



Moyenne des 3

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

L'objectif de cette matrice est d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

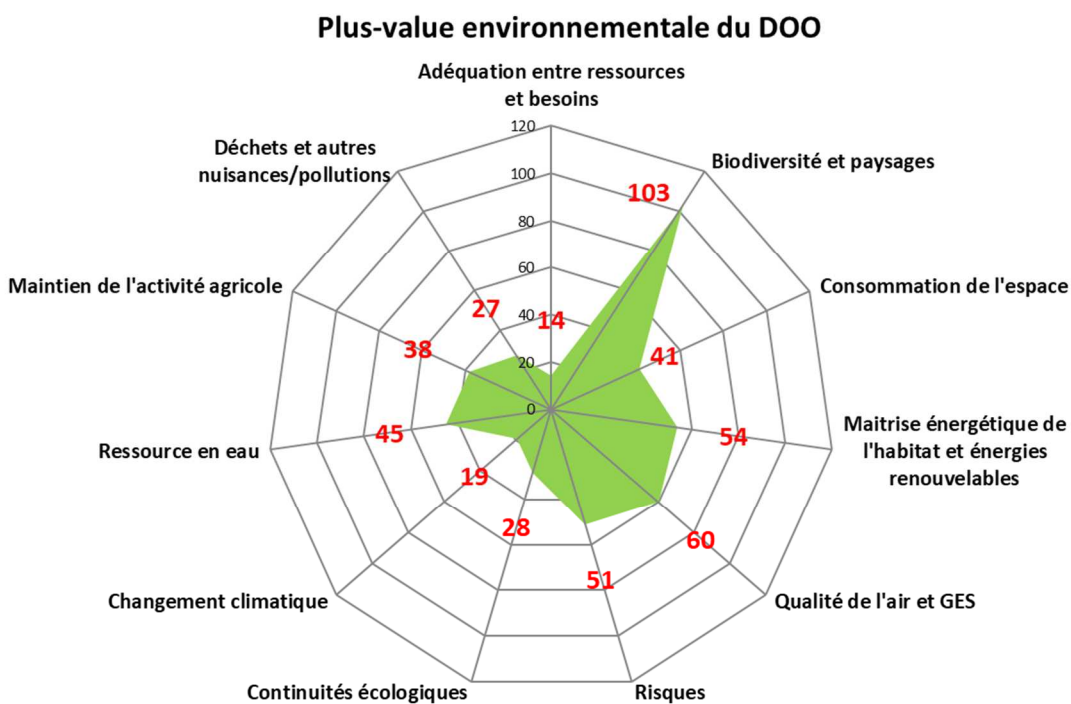
1. **L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné** : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. **La portée opérationnelle de la mesure** : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre. Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :
 - **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement de simples citations (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
 - **L'échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire du SCoT dans son intégralité ou seulement localisée en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
 - **Le Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Le SCoT Sud Gard : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux thématiques.



Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « **Biodiversité et paysages** » avec une note de **103**. Cette note excellente est due en partie à la prise en compte associée des enjeux patrimoniaux relatifs à la biodiversité, aux paysages mais aussi au patrimoine bâti, architectural et culturel. Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment au grand objectif A et au volet par bassin. D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- L'enjeu structurant « **Qualité de l'air et GES** » (note de **60**),
- L'enjeu structurant « **Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables** » (note de **55**),

Pour ces deux enjeux structurants, les objectifs A et D participent grandement à leur score.

Pour cet enjeu, les objectifs A et B contribuent majoritairement à son score.

- L'enjeu fort « **Risques** » (note de **51**),
- L'enjeu modéré « **Maintien de l'activité agricole** » (note de **38**),
- L'enjeu modéré « **Ressource en eau** » (note de **34**).

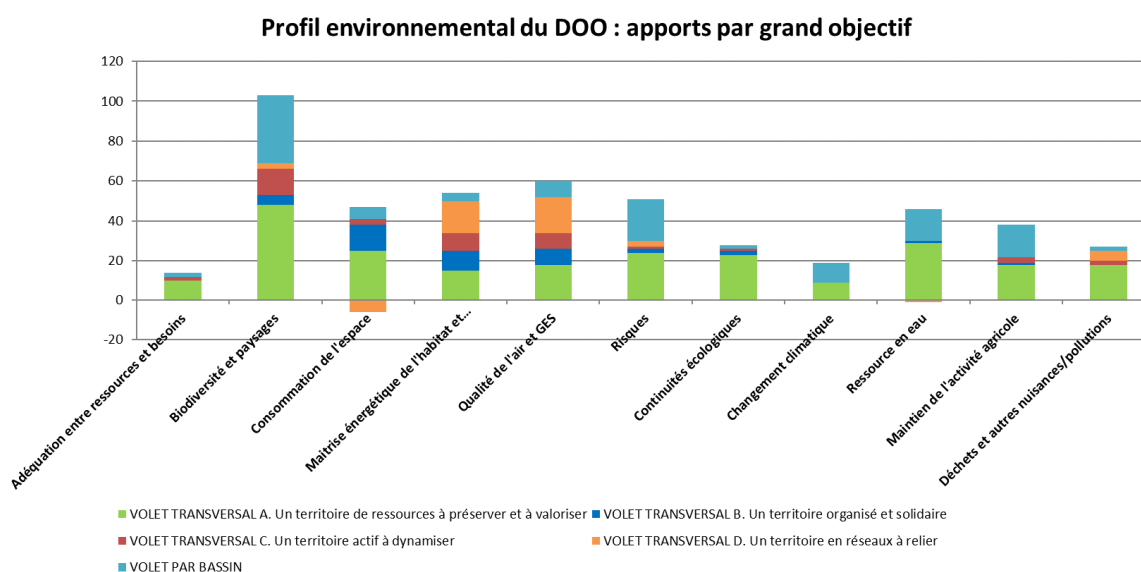
Pour ces trois enjeux, les incidences positives proviennent en grande partie du grand objectif A et du volet du DOO par bassin.

- L'enjeu structurant « **Consommation de l'espace** » (note de **41**), dont la plus-value provient essentiellement des grands objectifs A et B.

L'enjeu fort « **Continuités écologiques** » (note de **26**) et l'enjeu « **Déchets et autres nuisances/pollutions** » (note **27**) sont également bien intégrés par le document.

L'enjeu fort « **Changement climatique** » (note de **19**) obtient un score plus faible.

Enfin, l'enjeu structurant « **Adéquation entre ressources et besoins** » (note de **14**) obtient la moins bonne note du DOO. Sa note est faible, car il s'agit en partie d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques).



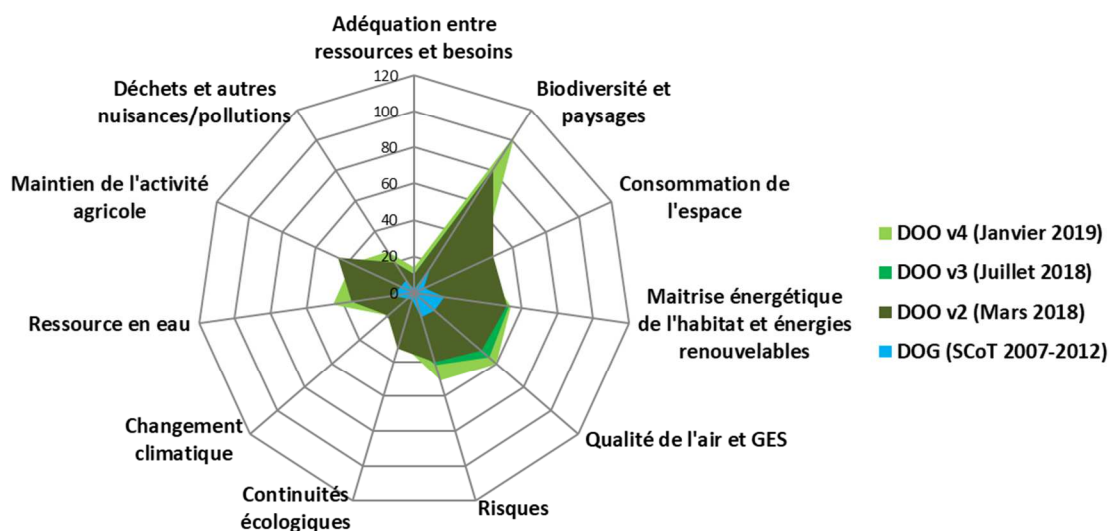
SCoT 2018-2030 et SCoT 2007-2012 : quelles améliorations pour l'environnement ?

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2007-2012 et aux versions antérieures du DOO (projets de DOO de mars 2018 et juillet 2018).

Du fait des importants changements de la structure du DOO par rapport au DOG, les incidences sont comparées uniquement par enjeu thématique. Le résultat de cette comparaison est présenté sous la forme du graphique ci-dessous.

La plus-value environnementale du SCoT Sud Gard a fortement augmenté entre le DOG et la dernière version du DOO. La note globale a plus que quadruplé en passant d'une note de 108 à 480. Toutefois, les améliorations n'ont pas été réalisées de manière égale selon les enjeux environnementaux.

Evolution de la plus-value environnementale entre le DOG et la dernière version du DOO



L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent **une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du DOO**.

Les plus fortes progressions (notes multipliées par 5 et plus) sont constatées pour les enjeux « Adéquation entre ressources et besoins », « Biodiversité et paysages », « Consommation de l'espace » et « Continuités écologiques ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 2,5 et 5) sont constatées pour les enjeux « Déchets et autres nuisances/pollutions », « Ressource en eau » et « Risques ». Les progressions restent cependant très importantes.

Entre les versions DOO v2 (mars 2018) et DOO v3 (juillet 2018), une légère diminution de la note globale peut être soulignée. Cette légère diminution est due principalement au changement de structure du document entre les versions de Mars et de juillet. Toutefois, des modifications ont été apportées au niveau du contenu même : des dispositions ont été supprimées (souvent des dispositions pour lesquelles le SCoT n'a pas ou très peu de leviers) et d'autres ajoutées ou précisées.

Entre les deux dernières versions DOO v4 (janvier 2019) et DOO v3 (juillet 2018), la plus-value environnementale a augmenté de façon importante. Cette augmentation de la note globale concerne principalement :

- l'enjeu « Biodiversité et paysages » (+22), « Ressource en eau » (+11) et « Risques » (+9) en raison des dispositions visant à traduire des actions à l'échelle des bassins versants (SAGE notamment)

D'autres enjeux voient leur plus-value environnementale croître significativement tels que

- l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (+7),
- l'enjeu « Consommation de l'espace » (+5),
- l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (+5),
- l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » (+4).

Ainsi, la démarche itérative (« allers-retours ») entre l'évaluateur et le rédacteur du DOO a permis d'améliorer les effets bénéfiques du document d'un point de vue environnemental par rapport au DOG.

Scot
SUD GARD